

Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 2

Lot n°10

Surface	480 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	Section ZP
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

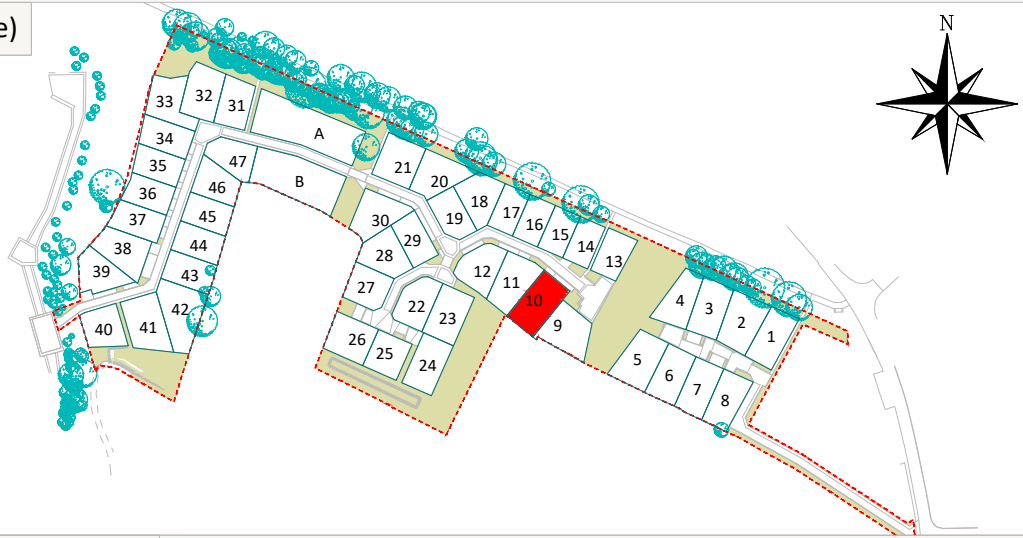
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

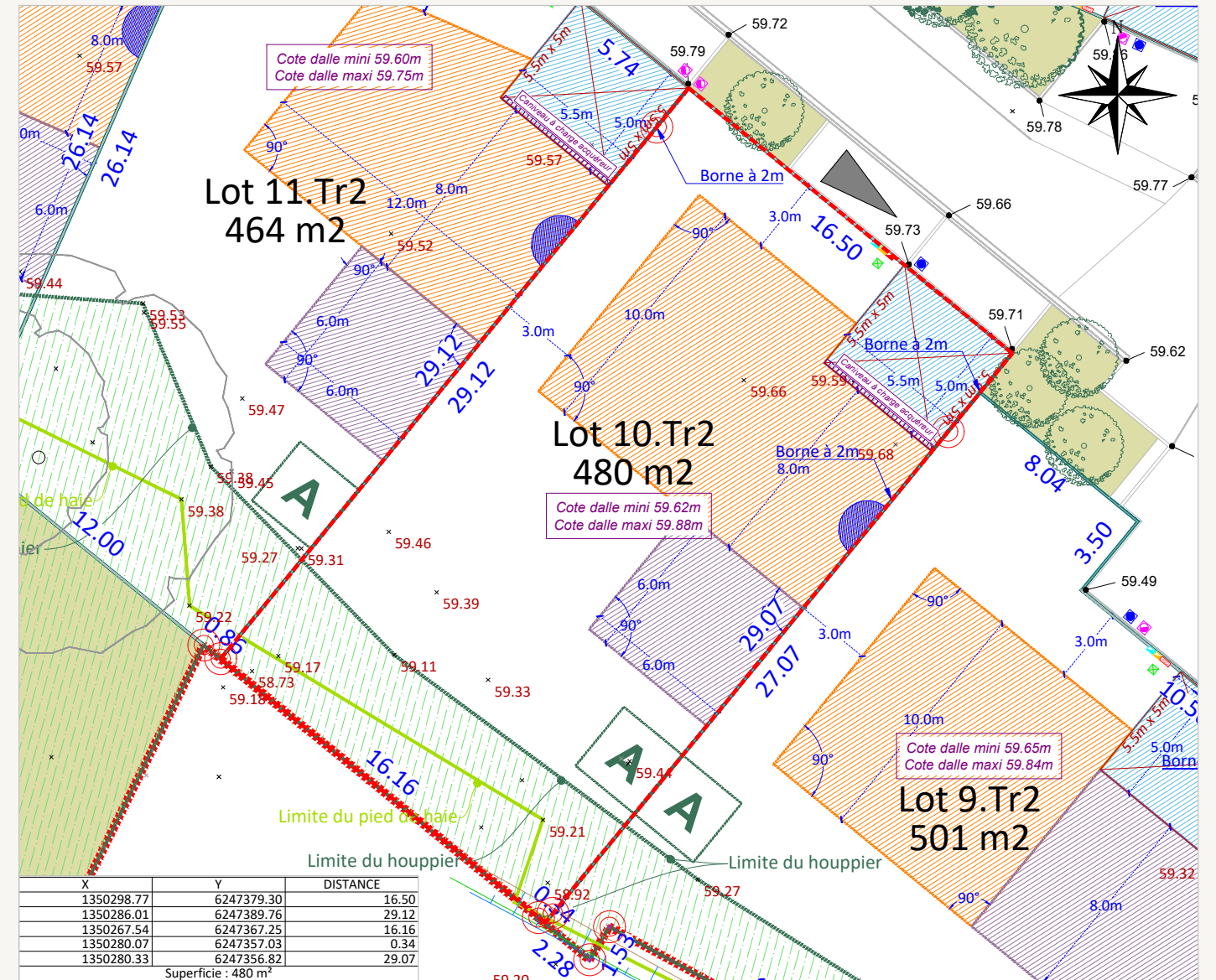
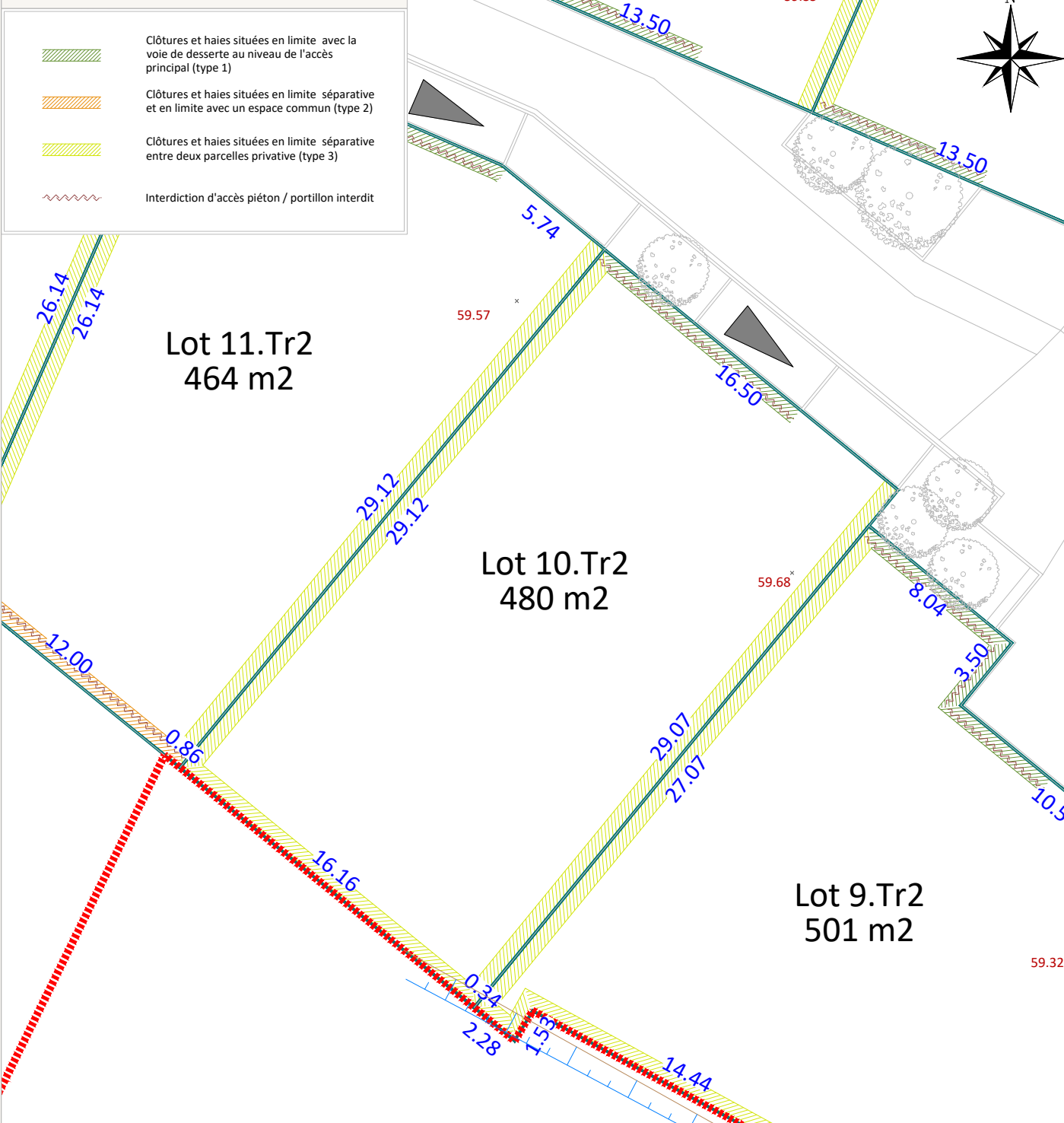


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 11/03/2026

Fil d'eau E.U :

Fil d'eau E.P :

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> Périmètre du lot Espace vert Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU Zone constructible uniquement pour un éventuel carport Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles. Potelets (position et nombre indicatifs) 	<ul style="list-style-type: none"> Fossé existant Talus existant Noe de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération Murs et clôtures existants Caniveau (à la charge de l'acquéreur) Poteau incendie Candélabres (position indicative) Talus projet 	<ul style="list-style-type: none"> 32.83 Cote terrain naturel 32.83 Altitude voirie 32.83 Altitude noue Tabouret / regard de branchement EP Tabouret / regard de branchement EU Grille EP Coffret AEP/ Gaz / BT / Télécom Cote de sol fini minimum à respecter Poste transformateur EDF Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrage de régulation des EP Poste de refoulement EU Poteau EDF existant Borne existante Emprise végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif) Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m) Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés
--	--	---	---

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi